

Amiens, le 28 septembre 2018,

Maxime PARUCH  
Secrétaire Départemental  
SE-Unsa de la Somme

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale de la Somme,  
20 boulevard Alsace Lorraine  
80063 AMIENS

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

En réponse à un courrier du SE-Unsa, le ministre a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « cinq heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves. »

Cette décision, mentionnée par courrier en date du 17 septembre, vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie des réponses aux évaluations

Nous attirons votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).

Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, selon la volonté de chaque enseignant, soit :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur, soit :
  - les animations pédagogiques,
  - le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.
- une compensation financière avec des heures supplémentaires.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Maxime Paruch

